



IMPACT DU MODE DE GESTION SUR LES PRIX DES SERVICES D'EAU

85 % de la population est desservie par l'intermédiaire d'entreprises privées

Pour 92 % des communes, c'est un seul maître d'ouvrage (la commune elle-même, ou le Syndicat de communes dont elle fait partie) qui assure la production et la distribution de l'eau potable.

Pour 85 % de la population, l'exploitation du service public de l'eau potable a été déléguée à une entreprise privée.

Modes de gestion et d'organisation étroitement liés à la taille des communes

Les communes de petite taille (moins de 1000 habitants) sont majoritairement (75%) regroupées en EPCI pour la maîtrise d'ouvrage du service de l'eau potable.

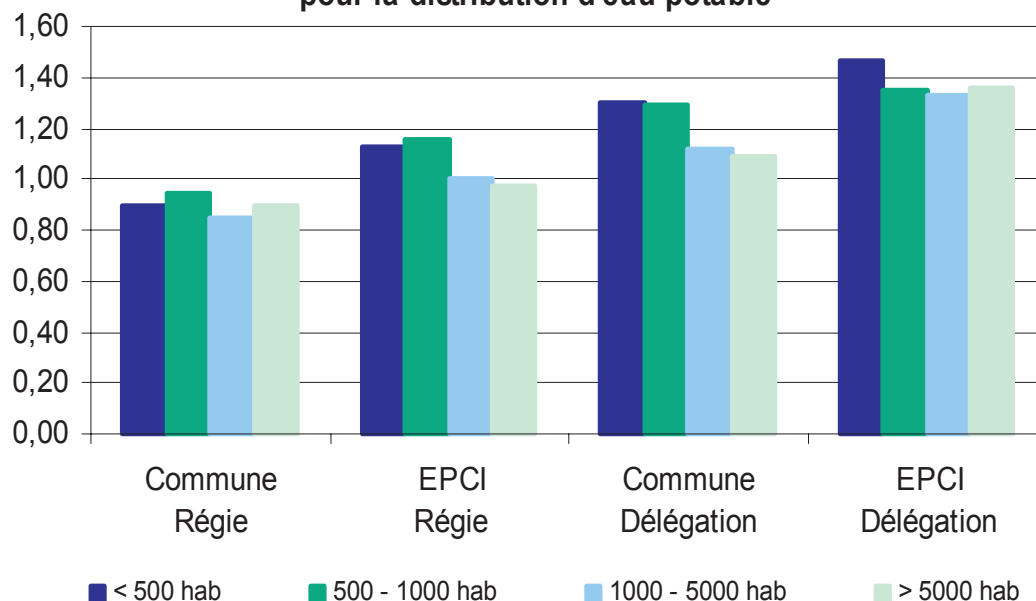
Les communes de plus de 1000 habitants ont plus souvent (69% d'entre elles) recours à un délégataire privé pour l'exploitation de leur service de l'eau.

Le prix de l'eau potable est plus élevé lorsque le service appartient à un groupement de communes et/ou lorsqu'il est géré par un délégataire.

L'exploitation déléguée du service correspond à une hausse de prix de 0,15 à 0,45 €/m³ TTC par rapport à la régie. Les communes non regroupées ont des tarifs inférieurs de 0,08 à 0,33 €/m³ TTC à ceux des communes regroupées.

Cette analyse ne tient pas compte des différences structurelles et de qualité du service.

Prix de l'eau potable 2002 (€/m³ TTC) / mode de gestion et d'organisation pour la distribution d'eau potable



(*) EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.